



**Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal  
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 16 décembre 2025

Délibération n° **2025-201 R**  
 Objet : **Ouverture dominicale  
2026 pour les commerces de  
vente au détail**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 18h00,  
 Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
 Légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-cinq à  
 la Salle de la Manutention,  
 Sous la présidence de Madame Chantal EYMOUD, Le Maire,  
 Secrétaire de séance : Madame Zoïa Depeille, à l'unanimité  
 Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 19  
 Nombre de votants : 27

**Présents :**

Madame Chantal EYMOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD

**Représentés :**

Madame Ouria BLANCHET donne pouvoir à Madame Chantal EYMOUD  
 Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER  
 Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON  
 Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE  
 Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL  
 Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA  
 Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU  
 Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Jean Claude DOU

**Absents excusés :**

Madame Véronique CONSTANS et Monsieur Pierre BRUYAT



**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;  
**Vu** la loi 2016-1088 du 08 août 2016 modifiant les dispositions relatives à l'ouverture des commerces le dimanche ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3121-21 ;  
**Vu** la demande formulée par courrier par la SAS Embrudis ;

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour

l'année suivante par le Maire. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. ;

**Considérant** que chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leurs employeurs, pourront désormais travailler le dimanche, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement ;

**Considérant** que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribuent à la vitalité et au dynamisme commercial de la commune ;

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 5 le nombre maximal de dimanches qui feront l'objet d'une dérogation au repos dominical pour les commerces de vente au détail :

- ✓ Les 24 mai, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

**Madame le Maire entendu,**  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** l'ouverture dominicale pour les dates mentionnées ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le 17 décembre 2025

Madame Le Maire  
Chantal EYMOUD

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

